

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

2011 – 030 : SICTOM – DEDOMMAGEMENT SITA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que le SICTOM du Pays de Saint-Yrieix / Nexon avait contractualisé en fin d'année 2010 avec la société SITA pour la collecte des déchets ménagers des administrés de ce syndicat. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2010, la société SITA intervenait sur le territoire du SICTOM dont la commune de Saint-Paul.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du départ de la commune de Saint-Paul du SICTOM et son intégration au sein du territoire de Noblat, la Communauté de Communes de Noblat a mené, avec la société SITA une discussion pour établir les modalités de rupture du contrat de collecte des déchets ménagers résiduels afin que les moyens humains et matériels de la collectivité puisse intervenir sur la commune de Saint-Paul.

Monsieur le Président donne lecture de la convention fixant les modalités de rupture du contrat et de l'indemnisation en résultant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 février 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 15.02.2011

Publié ou notifié

Le : 09.02.2011

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés
sur le territoire du SICTOM de Saint Yrieix/Nexon

Avenant n°1 portant réduction du périmètre du marché après retrait d'une collectivité

Entre :

SICTOM de Saint Yrieix/Nexon, 6 place de l'église 87800 NEXON, représenté par Madame Liliane JAMIN en qualité de Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération en date du ...

Ci-après désigné[e] « L'EPCI »

D'une part,

Et :

SITA SUD-OUEST, société au capital de 8 247 432 €, dont le siège social est situé 31 rue Thomas Edison CS60072 33612 CANEJAN Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n°89B1395 ,

Représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité à signer le présent avenant.

Ci-après désignée « le Titulaire »

D'autre part,

Et :

Communauté de Communes de NOBLAT, Zone de Soumagne, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, représentée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS en qualité de Président, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du...

Ci-après désignée « CC de Noblat »

D'autre part,

En présence de :

La commune de Saint Paul, 87206 SAINT PAUL, représentée par Monsieur JL HADJADJ, Maire-Adjoint, dûment habilité à signer le présent avenant.

Ci-après désigné[e] « La Collectivité »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Par contrat, notifié en date du 11 octobre 2010, l'EPCI a confié au Titulaire la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de SICTOM.

La Collectivité a décidé de se retirer de l'EPCI à compter du 1 janvier 2011.

Selon le code général des collectivités territoriales un tel retrait n'a aucun effet sur les contrats en cours, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Toutefois, en l'espèce, les parties ont convenu d'accepter que le retrait de la Collectivité puisse donner lieu à une réduction du périmètre du marché, afin de permettre à celle-ci de disposer pleinement de ses propres compétences en la matière.

En outre la CC de Noblat qui a vocation à recevoir la collectivité dans son périmètre a accepté de prendre en charge l'indemnisation due au titulaire du fait des présentes.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

Article 1

A effet au 1 janvier 2011, et sous réserve de toute procédure légalement requise aux fins de rendre les présentes exécutoires, le périmètre du marché sera réduit dans les conditions suivantes :

Prestations : Suppression de la collecte sur la commune de Saint Paul.

Rémunération : Réduction du montant annuel du marché de 23 800 euros.

Article 2

Les autres clauses du dit contrat demeurent inchangées sauf en ce qui touche aux réductions prévues à l'article précédent.

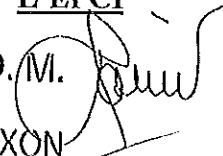
Article 3

En contrepartie des différents préjudices nés pour le Titulaire de cette réduction du périmètre du marché, il est convenu que celui-ci percevra une indemnité forfaitaire et définitive de 2 400 euros, dont la CC de Noblat supportera la charge et qui devra être mandatée dans les 30 jours à compter de la date d'effet des présentes.

Article 4

Le présent avenant sera annexé à l'exemplaire original du contrat, copie en étant faite aux autres parties aux présentes.


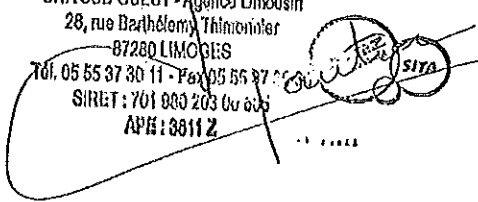
L'EPCI
S. I. C. T. O. M.
DE
ST YRIEIX NEXON



La CC de NOBLAT



LE TITULAIRE
SITA SUD OUEST - Agence Limousin
28, rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
Tél. 05 55 37 30 11 - Fax 05 55 37 30 12
SIRET : 701 000 203 000 03
APE : 3811 Z



LA COLLECTIVITE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM-DEDOMMAGEMENT SITA

Date de transmission de l'acte : 15/02/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2011

Numéro de l'acte : 2011-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110208-2011-030-DE

Date de décision : 08/02/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel